

Modalités officielles du Programme de prix Utilisation appropriée des antipsychotiques : Impulser le changement

1. À propos d'ESC

Excellence en santé Canada (« **ESC** ») est un organisme sans but lucratif financé par Santé Canada. ESC collabore avec des personnes et des organismes partout au pays pour diffuser les innovations, renforcer les capacités et catalyser le changement dans les politiques afin d'améliorer la sécurité et la qualité des services et des soins de santé. Les opinions exprimées ici ne représentent pas nécessairement celles de Santé Canada.

2. Programme de prix Utilisation appropriée des antipsychotiques : Impulser le changement

Dans le cadre de son **programme de prix Utilisation appropriée des antipsychotiques : Impulser le changement** (le « **programme** »), ESC incite les établissements de soins de longue durée (individuellement, un « **établissement** ») à offrir des soins centrés sur la personne au Canada en passant par l'utilisation appropriée des antipsychotiques (« **UAA** ») et des interventions innovantes et non pharmacologiques. Le programme s'étendra sur quinze (15) mois, du 20 novembre 2024 au 27 février 2026.

3. Admissibilité des établissements, des équipes, des responsables d'équipe et des membres de l'équipe

Établissements admissibles

Dans le cadre du programme, un établissement désigne un seul établissement de soins de longue durée en territoire canadien, qu'il soit public ou privé (à but lucratif ou sans but lucratif). Les résidences pour personnes âgées ne sont pas admissibles au programme. Les équipes rattachées à plusieurs établissements, y compris les établissements appartenant à une même

organisation ou entreprise, ne seront pas acceptées dans le programme à titre de groupe; chaque établissement doit s'inscrire individuellement et être rattaché à une équipe établie (tel que défini ci-après). Sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, l'inscription au programme de tout établissement situé en Colombie-Britannique doit avoir été préalablement approuvée par Health Quality BC. Pour en savoir plus sur l'inscription des établissements situés en Colombie-Britannique, écrivez à longtermcare@healthqualitybc.ca.

Équipes et responsables d'équipe

Dans le cadre du programme, une équipe par établissement participant (une « **équipe** ») doit être créée et inscrite sur le portail du programme (https://hec-esc.smapply.ca/prog/sparking_change_AUA – le « **portail** ») par une personne désignée comme responsable d'équipe (« **responsable d'équipe** ») qui respecte les exigences d'admissibilité établies ci-après. Chaque équipe doit, au minimum, comprendre : a) un maximum de deux (2) responsables d'équipe; et b) au moins un (1) membre de la direction de l'établissement en mesure d'approuver sa participation au programme.

Pour être admissible, chaque responsable d'équipe doit : a) résider au Canada; b) avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence; c) avoir reçu la pleine autorisation et le consentement plein et entier de son établissement et de chaque membre d'équipe (selon la définition ci-après) pour ce qui est : i) d'inscrire au programme l'établissement et ses membres comme faisant partie de son équipe, ii) de fournir à ESC toute l'information ou la documentation requise concernant l'établissement et les membres d'équipe aux fins d'administration du programme conformément aux présentes modalités (les « **modalités** »), et iii) de lier juridiquement l'établissement et les membres d'équipe aux présentes modalités et, entre autres, à tout document pouvant être exigé aux termes des présentes; d) être admissible à participer conformément aux exclusions de la section 4; et e) d'accepter d'être juridiquement lié par les présentes modalités et par tout autre document exigé.

Les responsables d'équipe : a) seront le principal point de contact d'ESC et des membres d'équipe (selon la définition ci-après) tout au long du programme; b) assureront la coordination des activités de l'équipe, y compris la soumission des données avant la date limite, ainsi que la coopération dans le processus de vérification et l'attribution des prix (selon la définition à la section 7); c) seront responsables de l'inscription de l'équipe (selon la définition à la section 5); et d) accepteront de recevoir, au nom de l'équipe, le courrier envoyé à l'adresse électronique fournie lors de l'inscription et qui constitue le principal mécanisme par lequel ESC communique avec l'équipe.

Membres de l'équipe

Les responsables d'équipe doivent inviter au moins une (1) autre personne à faire partie de leur équipe (ci-après désignés individuellement « **membre d'équipe** ») à condition que chaque membre d'équipe : a) réside du Canada; b) ait atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence; c) accepte d'être enregistré sur le portail en tant que membre de l'équipe; d) soit admissible à participer conformément aux exclusions de la section 4; et e) consent à être juridiquement lié par les présentes modalités et par tout autre document requis qui y est prévu. Il pourrait être avantageux pour les membres de l'équipe de bénéficier de rôles et d'expertises supplémentaires dans divers domaines tels que la prestation de soins de première ligne, l'engagement des patientes et patients ainsi que de leurs familles, la pharmacologie et les mesures et la collecte de données.

Une personne peut occuper plus d'un (1) rôle dans une équipe et peut être membre de plusieurs équipes. Il n'y a pas de limite au nombre de membres dans une équipe.

4. Autres règles d'admissibilité

Exclusions de participation – individus

Dans le cadre de ce programme, une personne n'est pas admissible à participer si : a) elle est administratrice, dirigeante, employée, représentante ou mandataire d'ESC (individuellement, un « **représentant** ») (ou habite à la même adresse qu'une telle personne, indépendamment des liens de parenté), ou s'il s'agit de toute autre personne ou entité qui participe à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration, à l'évaluation ou à la réalisation du programme (collectivement, les « **parties au programme** »); ou b) elle ne répond pas aux autres exigences énoncées aux présentes modalités (selon ce que détermine ESC à son entière discrétion).

Exclusions de participation – établissements

Dans le cadre de ce programme, un établissement n'est pas admissible à participer s'il : a) se trouve à l'extérieur du Canada; b) est un ministère ou un organisme du gouvernement fédéral du Canada; ou c) ne satisfait pas par ailleurs aux exigences énoncées dans les présentes modalités (telles que déterminées par ESC à son entière discrétion).

Vérification

ESC se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme qui lui est acceptable) aux fins de vérification de l'admissibilité à participer au programme. Le défaut de fournir cette preuve à l'entière satisfaction d'ESC dans les délais prescrits peut entraîner la disqualification, et ce, à son entière discrétion.

En outre, ESC se réserve le droit, à son entière discrétion et à tout moment, de disqualifier une équipe, un établissement, un responsable d'équipe ou un membre d'équipe s'il juge que leur participation au programme pourrait, entre autres, jeter le discrédit sur lui ou ternir sa réputation et son image auprès du public. Les décisions d'ESC sur toutes les questions à cet égard sont définitives, exécutoires et sans appel.

Si ESC juge qu'une personne ou une entité contrevient à son interprétation de la lettre ou de l'esprit des présentes modalités, pour quelque raison que ce soit, ladite personne ou entité est passible de disqualification, à tout moment et à l'entière discrétion d'ESC.

Conflits d'intérêts

En participant au programme, chaque responsable d'équipe et chaque membre d'équipe conviennent avoir lu et compris la [politique d'ESC sur les conflits d'intérêts](#) (y compris, sans s'y limiter, les règles relatives à l'admissibilité du personnel, de l'administration, des personnes inscrites et des agentes et agents d'ESC). Les établissements desquels des membres du [conseil d'administration](#) d'ESC, de ses agents ou de son personnel reçoivent une rémunération sont admissibles à participer au programme. Tous les participants doivent divulguer toute relation avec des membres du conseil d'administration d'ESC.

5. Inscription des équipes

L'inscription au programme débutera le 20 novembre 2024 à minuit, heure de l'Est (« HE ») et se terminera le 1^{er} octobre 2025 à 23 h 59, HE (la « période d'inscription »). Les inscriptions resteront ouvertes pendant toute la période d'inscription. Chaque responsable d'équipe devra procéder à l'inscription de son équipe par le biais du portail conformément aux présentes modalités (l'« inscription »). En plus des renseignements demandés sur le portail, celui-ci devra fournir :

- son nom et ses coordonnées;
- le nom et les coordonnées de l'établissement qui sera rattaché à l'équipe;
- le nom et les coordonnées d'un membre de la direction de l'établissement attestant de son approbation;
- le nom et les coordonnées de chaque membre rattaché à l'équipe;
- l'organisme (raison sociale) qui, le cas échéant, recevra les prix remportés (tels que définis à la section 7);
- le nom et les coordonnées de la personne-ressource au sein du service financier de l'organisation pouvant fournir les renseignements bancaires pour le dépôt du prix, le cas échéant.

Lorsque toutes les informations auront été soumises sur le portail, l'équipe sera inscrite au programme (sous réserve de la vérification et de l'approbation d'ESC [à son entière discrétion], du plafond d'inscription et du plafond régional [tous les deux décrits ci-après]) (individuellement, une « équipe inscrite »). Une notification sera envoyée au responsable d'équipe une fois l'inscription validée par ESC, à son entière discrétion. La participation d'une équipe inscrite à l'un des prix (comme l'énonce la section 7) dépendra de sa date d'inscription et de l'avis d'ESC sur sa qualification.

Un maximum de 500 équipes inscrites peuvent participer au programme (« plafond d'inscription »), avec un maximum de 75 équipes provenant d'une même province ou d'un même territoire (« plafond régional »).

6. Changements à la composition de l'équipe après l'inscription

Après avoir complété l'inscription conformément à la section 5, chaque responsable d'équipe sera autorisé à apporter les modifications suivantes à la composition de son équipe tout au long du programme par le biais du portail :

- ajout de nouveaux membres d'équipe – à condition que ces nouvelles personnes répondent aux critères d'admissibilité énoncés dans les présentes modalités;
- retrait de membres d'équipe;
- annulation de la participation de l'établissement au programme.

En outre, un responsable d'équipe peut transférer sa désignation à un autre membre d'équipe, à condition que celui-ci réponde aux conditions d'admissibilité à titre de responsable d'équipe prévues dans les présentes modalités.

7. Prix

Dans le cadre de ce programme, des prix (ci-après désignés collectivement les « prix ») pour un total de 1 020 000 \$ CAN seront décernés conformément aux présentes modalités. Le montant de chaque prix est indiqué à la section 8.

Remarques importantes

- Une équipe inscrite doit atteindre un seuil minimal pour être admissible à un prix. Le seuil applicable à chaque prix est présenté à la section 8.
- Une équipe inscrite ne peut remporter qu'un seul (1) Prix de lancement (comme l'énonce la section 8).

Une fois validés par ESC en vertu des présentes modalités, les prix seront versés sur un compte bancaire désigné par le responsable d'équipe dès l'obtention des renseignements bancaires nécessaires, à la demande d'ESC. Le compte doit : a) être ouvert dans une institution financière canadienne; b) porter intérêt; et c) être au nom officiel de l'organisation indiqué lors de l'inscription. Seules les équipes inscrites sélectionnées pour un prix devront fournir leurs renseignements bancaires. Lorsqu'une équipe inscrite apprend qu'elle a été sélectionnée pour un prix, elle aura quatre (4) semaines pour envoyer les renseignements bancaires nécessaires à ESC. Si elle n'envoie pas ses renseignements bancaires dans le délai prévu, ESC se réserve le droit, à son entière discrétion, quoiqu'il n'y soit pas tenu, de choisir une autre équipe inscrite à qui remettre le prix conformément aux présentes modalités (auquel cas les dispositions énoncées dans les présentes s'appliquent à la nouvelle équipe inscrite sélectionnée), et l'équipe inscrite initiale sera réputée avoir perdu le prix.

Tous les prix décernés par ESC dans le cadre de ce programme incluent l'ensemble des taxes applicables.

ESC peut exiger, à son entière discrétion, qu'un responsable d'équipe d'une équipe inscrite admissible à un prix soit tenu de préalablement signer et faire parvenir à ESC un formulaire de déclaration et renonciation avant que l'équipe inscrite soit déclarée récipiendaire du Prix.

8. Description des prix et critères d'évaluation

Dans le cadre de ce programme, les prix présentés au tableau 1 seront décernés conformément aux présentes modalités. Nonobstant ce qui précède, ESC pourrait, à sa discrétion, augmenter le nombre de prix offerts par le programme ou en augmenter la valeur.

Tableau 1 : Résumé des prix

| Prix | Ouverture des inscriptions | Fermeture des inscriptions | Total des prix offerts (en \$ CAN) |
|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|---|
| Prix de lancement (série 1) | 20 novembre 2024 | 5 mars 2025 | 55 prix d'un montant de 2 000 \$ chacun |

| Prix | Ouverture des inscriptions | Fermeture des inscriptions | Total des prix offerts (en \$ CAN) |
|--|----------------------------|----------------------------|---|
| Prix Plan d'amélioration | 28 janvier 2025 | 21 mars 2025 | 30 prix d'un montant de 5 000 \$ chacun |
| Prix Soins centrés sur la personne | 26 mars 2025 | 23 mai 2025 | 30 prix d'un montant de 5 000 \$ chacun |
| Prix de lancement (série 2) | 5 mars 2025 | 27 juin 2025 | 30 prix d'un montant de 2 000 \$ chacun |
| Prix Progrès réalisés | 28 mai 2025 | 22 août 2025 | 30 prix d'un montant de 5 000 \$ chacun |
| Prix Photoreportage sur la sécurité du personnel | 26 août 2025 | 17 octobre 2025 | 30 prix d'un montant de 5 000 \$ chacun |
| Prix Impact | 23 octobre 2025 | 9 janvier 2026 | 25 prix d'un montant de 10 000 \$ chacun |
| Total de prix offerts | | | 230 prix (au minimum 1 020 000 \$) |

Prix de lancement

Une fois l'inscription terminée conformément à la section 5, les équipes inscrites seront inscrites à un (1) ou plusieurs tirages au sort pour les prix de lancement (individuellement, un « **Prix de lancement** ») de 2 000 \$ selon le calendrier présenté au tableau 2 ci-dessous. On procédera à deux (2) tirages pour le prix de lancement (le « **tirage du Prix de lancement** ») au courant du programme.

Chaque équipe inscrite se verra attribuer un (1) bulletin de participation à un tirage de prix de lancement, selon la date à laquelle ESC reçoit et approuve l'inscription.

À chacune des dates de tirage de Prix de lancement de l'innovation, vers midi (HE) à Ottawa (en Ontario), ESC ou son représentant désigné procédera à un tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins de participation admissibles reçus conformément aux présentes modalités avant la date de clôture correspondante (individuellement, une « **date de clôture du tirage de Prix de lancement** ») indiquée dans le tableau 2 ci-dessous. Tous les bulletins non sélectionnés lors d'un tirage de Prix de lancement seront inclus dans le ou les prochains tirages de Prix de lancement, selon ce qu'ESC déterminera à son entière discrétion. Il convient de préciser qu'une équipe inscrite sélectionnée lors d'un tirage de Prix de lancement n'est pas admissible aux

tirages suivants et que son bulletin de participation ne sera donc pas inclus automatiquement dans les tirages de Prix lancement subséquents.

Les chances de gagner varient selon le nombre de bulletins de participation admissibles reçus au plus tard à la date de clôture du tirage de Prix de lancement applicable.

Nonobstant les autres clauses des présentes modalités, il ne peut y avoir plus de soixante pour cent (60 %) des équipes inscrites sélectionnées pour le Prix de lancement provenant d'une même province ou d'un même territoire (le « **plafond du Prix de lancement** »), à condition qu'il y ait assez d'équipes inscrites admissibles pour que tous les Prix de lancement soient remis. S'il n'y a pas assez d'équipes inscrites admissibles et que le plafond du Prix de lancement est atteint, ESC peut décider, à son entière discrétion, de ne pas appliquer le plafond et de remettre tous les prix.

Les tirages au sort des Prix de lancement suivront le calendrier suivant :

Tableau 2 : Calendrier des tirages au sort des Prix de lancement

| Tirage du Prix de lancement | Date de clôture | Date du tirage | Total des Prix de lancement à gagner (en \$ CAN) |
|------------------------------------|-----------------|-----------------|--|
| Série 1 | 28 février 2025 | 5 mars 2025 | 55 prix d'un montant de 2 000 \$ chacun |
| Série 2 | 27 juin 2025 | 10 juillet 2025 | 30 prix d'un montant de 2 000 \$ chacun |
| Total des Prix de lancement | | | 85 prix (170 000 \$) |

Prix Plan d'amélioration

Les équipes inscrites ont jusqu'au 21 mars 2025 à 23 h 59 (HE) (la « **date de soumission du prix Plan d'amélioration** ») pour soumettre un formulaire de candidature au prix Plan d'amélioration sur le portail qui présente une description et un plan de mesure pertinent pour leur projet d'UAA (chacun, un « **formulaire de candidature au prix Plan d'amélioration** »). Chaque formulaire doit être soumis par le portail en anglais ou en français.

Tous les formulaires de candidature au prix Plan d'amélioration reçus avant la date de soumission seront évalués par ESC ou ses représentants, et se verront attribuer une note selon les critères pondérés suivants (« **note de la candidature au prix Plan d'amélioration** ») :

CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LE PRIX PLAN D'AMÉLIORATION

| Catégorie | Description | Pondération |
|--|--|-----------------|
| Approche adoptée par l'équipe | <ul style="list-style-type: none"> L'équipe s'est formée autour de rôles et responsabilités clairs, d'opinions diversifiées et d'expériences en appui à l'approche UAA d'ESC (l'« approche UAA »). Les résidents ou leurs familles et partenaires de soins essentiels ont été considérés à titre de membres de l'équipe ou au moyen d'un conseil de résidentes et résidents et de membres de la famille au sein de l'établissement. | Maximum de 10 % |
| Contexte, énoncé d'objectif et idées de changement | <ul style="list-style-type: none"> Une description du contexte et du problème de l'établissement sont fournis. L'énoncé d'objectif répond aux exigences du programme et reflète les critères SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, limité dans le temps). Les idées de changement sont conformes à l'approche UAA, y compris avec les soins centrés sur la personne et la sécurité du personnel en lien avec l'utilisation appropriée d'antipsychotiques. Les groupes de population potentiels et ciblés sont décrits clairement. Les mesures de processus comprennent des activités en lien avec les soins centrés sur la personne. | Maximum de 40 % |
| Mesures et collecte de données | <ul style="list-style-type: none"> La population potentielle et ciblée est nommée et précisément décrite. Les mesures choisies présenteront les répercussions potentielles sur la population ciblée, y compris les répercussions involontaires sur le système (mesures de pondération). Les mesures choisies sont conformes à l'approche UAA, y compris les soins centrés sur la personne. Les stratégies de mesure et de rapport des indicateurs sélectionnés sont clairement articulées et les plans de recueil de données sont faisables. | Maximum de 30 % |
| Créativité et innovation | <ul style="list-style-type: none"> L'équipe fait preuve de créativité et d'originalité dans sa description de projet. | Maximum de 10 % |

| Catégorie | Description | Pondération |
|---|--|------------------|
| Gestion du projet | <ul style="list-style-type: none"> L'équipe envisage de manière réaliste le calendrier et les ressources. Le plan de projet prévoit la mise à l'essai des idées de changement au moyen de cycles « planifier – exécuter – étudier – agir ». Le plan prévoit aussi les activités appropriées de gestion du changement. | Maximum de 10 % |
| Note globale de la candidature au prix Plan d'amélioration (%) | | Maximum de 100 % |

Chaque formulaire de candidature au prix Plan d'amélioration doit atteindre la note minimale de soixante-quinze pour cent (75 %), tel que déterminé par ESC et ses représentants et à son entière discrétion (« **note de passage de la candidature au prix Plan d'amélioration** »), pour être admissible au prix Plan d'amélioration de 5 000 \$ CAN (chacun, un « **prix Plan d'amélioration** »). Chaque équipe inscrite qui soumet un formulaire admissible et obtient l'une (1) des trente (30) meilleures notes (en ayant obtenu au moins la note de passage) sera admissible à un prix Plan d'amélioration.

Les chances d'être sélectionné varient selon le nombre et la qualité des formulaires de candidature au prix Plan d'amélioration envoyés et reçus ayant obtenu la note de passage. Dans l'éventualité d'une égalité entre deux (2) formulaires ou plus selon la note, un nouveau jury sera nommé par ESC pour trancher la question conformément aux procédures susmentionnées.

Nonobstant les autres clauses des présentes modalités, il ne peut y avoir plus de soixante pour cent (60 %) des équipes inscrites sélectionnées pour le prix Plan d'amélioration provenant d'une même province ou d'un même territoire (le « **Plafond du prix Plan d'amélioration** »), à condition qu'il y ait assez d'équipes inscrites admissibles pour que tous les prix Plan d'amélioration soient remis. S'il n'y a pas assez d'équipes inscrites admissibles et que le plafond du prix Plan d'amélioration est atteint, ESC peut décider, à son entière discrétion, de ne pas appliquer le plafond et de remettre tous les prix.

Prix Soins centrés sur la personne

Les équipes inscrites ont jusqu'au 23 mai 2025 à 23 h 59 (HE) (la « **date de soumission du prix SCP** ») pour soumettre un formulaire de candidature au prix Soins centrés sur la personne (« **SCP** ») sur le portail qui présente la mise en place efficace de leurs initiatives de SCP visant à répondre à l'une (1) des grandes questions suivantes (individuellement, un « **formulaire de candidature au prix SCP** ») :

- Planification et mise en œuvre des SCP – Intégration des principes de SCP aux plans de soins et à leur exécution, y compris dans la contribution des plans personnalisés à la réduction de l'utilisation d'antipsychotiques dans le cadre d'une approche exhaustive des soins des résidents.
- Formation du personnel et changement en matière de pratique – Investissement dans des programmes de formation du personnel axés sur les principes de SCP, les interventions non pharmacologiques et les stratégies permettant de réduire l'utilisation d'antipsychotiques. Mise en lumière des retombées du programme sur l'amélioration des pratiques du personnel et les résultats pour les résidents, y compris les mesures garantissant que les connaissances et compétences acquises mènent à des changements de pratique durables.
- Engagement des résidents et des familles – Initiatives qui intègrent de manière efficace les familles des résidents ainsi que les partenaires de soins essentiels aux activités et aux décisions de soins. Efforts visant à bâtir des systèmes de soutien solides autour des résidents, à refléter les besoins et préférences des résidents et de leurs familles et à contribuer à la baisse de l'utilisation d'antipsychotiques au moyen d'une amélioration de la compréhension, de la collaboration et des mesures de soutien.
- Collaboration en équipe – Mise en avant d'initiatives favorisant le travail d'équipe et la communication au sein des services et groupes de personnel pour des SCP cohésifs. Encourager la communication ouverte et l'adoption d'un processus décisionnel partagé pour améliorer la coordination, rehausser la qualité des soins et optimiser les résultats pour les résidents.

Chaque formulaire de candidature au prix SCP doit être soumis par le portail en anglais ou en français. ESC et ses représentants examineront les formulaires reçus avant la date de soumission du prix SCP et s'assureront de leur exhaustivité et de leur exactitude.

Les équipes inscrites admissibles dont le formulaire de candidature au prix SCP a été reçu avant la date de soumission et est considéré comme dûment rempli par ESC et ses représentants, tel que décrit par ces derniers à leur entière discrétion, recevront un (1) bulletin de participation au tirage pour courir la chance de remporter un prix SCP de 5 000 \$ CAN (chacun, un « **prix SCP** »).

À la date de tirage du prix SCP (voir tableau 3 ci-après), vers midi (HE) à Ottawa (en Ontario), ESC ou son représentant désigné procédera à un tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins de participation admissibles reçus avant la date de clôture du tirage correspondant, conformément aux présentes modalités.

Les chances d'être sélectionné varient selon le nombre et la qualité des formulaires de candidature au prix SCP envoyés avant la date de soumission de la candidature au prix SCP qui respectent les exigences d'admissibilité décrites ci-dessus.

Nonobstant les autres clauses des présentes modalités, il ne peut y avoir plus de soixante pour cent (60 %) des équipes inscrites sélectionnées pour le prix SCP provenant d'une même province ou d'un même territoire (le « **plafond du prix SCP** »), à condition qu'il y ait assez d'équipes inscrites admissibles pour que tous les prix SCP soient remis. S'il n'y a pas assez d'équipes inscrites admissibles et que le plafond du prix SCP est atteint, ESC peut décider, à son entière discrétion, de ne pas appliquer le plafond et de remettre tous les prix.

Le tirage au sort du prix SCP suivra le calendrier suivant :

Tableau 3 : Prix Soins centrés sur la personne

| Date butoir de soumission | Date du tirage | Total des prix Soins centrés sur la personne (en \$ CAN) |
|---------------------------|----------------|--|
| 23 mai 2025 | 26 mai 2025 | 30 prix d'un montant de 5 000 \$ chacun |
| Total des prix SCP | | 30 prix (150 000 \$) |

Prix Progrès réalisés

Les équipes inscrites ont jusqu'au 22 août 2025 à 23 h 59 (HE) (la « **date de soumission du prix Progrès réalisés** ») pour soumettre un formulaire de candidature au prix Progrès réalisés sur le portail qui présente leur progrès évident et mesurable selon les indicateurs établis du programme, tels que définis au tableau 5 (voir la section 10) (individuellement, un « **formulaire de candidature au prix Progrès réalisés** »).

Chaque formulaire doit être soumis par le portail en anglais ou en français.

ESC et ses représentants examineront, à leur entière discrétion, les formulaires de candidature au prix Progrès réalisés reçus avant la date de soumission et attribueront une note selon les critères pondérés suivants (« **note de la candidature au prix Progrès réalisés** ») :

Critères d'évaluation pour le prix Progrès réalisés

| Catégorie | Description | Pondération |
|---------------------|--|-----------------|
| Progrès quantitatif | <ul style="list-style-type: none"> Tous les indicateurs de résultats et les mesures de pondération (définis à la section 10) ont été rapportés conformément à la section 10 et comportent au minimum trois mois de données depuis la mesure de référence. Les données montrent des améliorations (par exemple, baisse du taux d'utilisation d'antipsychotiques potentiellement inappropriés, réduction | Maximum de 40 % |

| Catégorie | Description | Pondération |
|--------------------|---|-----------------|
| | <p>ou arrêt de l'administration d'antipsychotiques aux résidents).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les mesures complémentaires indiquées sont pertinentes à l'initiative et démontrent une progression vers les objectifs. | |
| Exposé des progrès | <ul style="list-style-type: none"> • Les idées de changement sont conformes à l'approche UAA, ont été testées et démontrent un impact réel. • L'amélioration avérée de la qualité et l'expérience de soins de la démence pour les résidents, les familles et les membres du personnel. Le projet a une influence sur les SCP. • L'utilisation efficace des données probantes qualitatives pour compléter et appuyer les données quantitatives. • Les perspectives et expériences des résidents ainsi que des familles ont été prises en compte. • Les plans pour la suite de l'initiative sont réfléchis et réalisables. | Maximum de 40 % |

| Catégorie | Description | Pondération |
|---|---|-------------------------|
| Pérennité et potentiel de diffusion | <ul style="list-style-type: none"> Les plans de mise en œuvre continue de l'initiative sont établis conjointement avec des stratégies facilitant de tels efforts. | Maximum de 10 % |
| Clarté générale | <ul style="list-style-type: none"> Les informations sont présentées de manière claire et concise, et comportent les précisions nécessaires à l'évaluation de la progression de l'initiative. | Maximum de 10 % |
| Note globale de la candidature (%) | | Maximum de 100 % |

Chaque formulaire de candidature au prix Progrès réalisés doit atteindre la note minimale de soixante-quinze pour cent (75 %), comme déterminé par ESC et ses représentants et à son entière discrétion (« **note de passage de la candidature au prix Progrès réalisés** »), pour être admissible au prix Progrès réalisés de 5 000 \$ CAN (individuellement, un « **prix Progrès réalisés** »). Chaque équipe inscrite admissible qui soumet un formulaire de candidature et obtient l'une (1) des trente (30) meilleures notes (en ayant obtenu au moins la note de passage de la candidature au prix Progrès réalisés) sera admissible à un prix Progrès réalisés.

Les chances d'être sélectionné varient selon le nombre et la qualité des formulaires de candidature au prix Progrès réalisés envoyés et reçus ayant obtenu la note de passage. Dans l'éventualité d'une égalité entre deux (2) formulaires ou plus selon la note de candidature, un nouveau jury sera nommé par ESC pour trancher la question conformément aux procédures susmentionnées.

Nonobstant les autres clauses des présentes modalités, il ne peut y avoir plus de soixante pour cent (60 %) des équipes inscrites sélectionnées pour le prix Progrès réalisés provenant d'une même province ou d'un même territoire (le « **plafond du prix Progrès réalisés** »), à condition qu'il y ait assez d'équipes inscrites admissibles pour que tous les prix Progrès réalisés soient remis. S'il n'y a pas assez d'équipes inscrites admissibles et que le plafond du prix Progrès réalisés est atteint, ESC peut décider, à son entière discrétion, de ne pas appliquer le plafond et de remettre tous les prix.

Prix Sécurité du personnel

Les équipes inscrites ont jusqu'au 17 octobre 2025 à 23 h 59 (HE) (la « **date de soumission du prix Sécurité du personnel** ») pour soumettre un Formulaire de candidature au prix

Photoreportage sur la sécurité du personnel sur le portail qui présente les retombées de leur initiative d'UAA sur l'amélioration de la sécurité du personnel dans leur établissement, avec l'accent mis sur l'un (1) des sujets suivants (individuellement, un « **formulaire de candidature au prix Sécurité du personnel** »).

- Petits changements, grands effets – Analyser le potentiel des effets des petits changements quotidiens sur la sécurité du personnel dans les milieux de soins de longue durée. Mettre en lumière de petits ajustements, comme une communication améliorée, un meilleur équipement ou des changements environnementaux mineurs, qui facilitent grandement la création d'un milieu de travail sécuritaire tant pour le personnel que pour les résidents.
- Interventions non pharmacologiques – Mettre en valeur l'utilisation d'interventions non pharmacologiques pour la gestion des soins des résidents d'établissements de soins de longue durée. Mettre l'accent sur des méthodes comme la musicothérapie, les activités sensorielles et les plans de soins personnalisés qui réduisent le recours aux médicaments, favorisant ainsi un milieu plus sûr et solidaire tant pour le personnel que pour les résidents.
- Création d'une culture de la sécurité – Représenter les efforts des prestataires de soins de longue durée pour favoriser une forte culture de la sécurité. Mettre en lumière des initiatives telles que la formation du personnel, la communication ouverte et les pratiques collaboratives qui priorisent le bien-être et la sécurité du personnel et des résidents, ce qui place la sécurité au centre des valeurs du milieu de travail.

Chaque formulaire de candidature au prix Sécurité du personnel doit être envoyé par le biais du portail en anglais ou en français, comprendre entre cinq (5) et dix (10) photos numériques accompagnées de descriptions et respecter les exigences de photo et de compte de mots décrites sur la page de candidature du portail. ESC et ses représentants examineront les formulaires reçus avant la date de soumission du prix Sécurité du personnel et s'assureront de leur exhaustivité et de leur exactitude.

Les équipes inscrites admissibles dont le formulaire de candidature au prix Sécurité du personnel a été reçu avant la date de soumission et est considéré comme dûment remplis par ESC ou ses représentants, comme décrit par ces derniers à leur entière discrétion, recevront un (1) bulletin de participation au tirage pour courir la chance de remporter un prix Photoreportage sur la sécurité du personnel de 5 000 \$ CAN (chacun, un « **prix Sécurité du personnel** »).

À la date de tirage du prix Sécurité du personnel (voir tableau 4 ci-après), vers midi (HE) à Ottawa (en Ontario), ESC ou son représentant désigné procédera à un tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins de participation admissibles reçus avant la date de clôture du tirage correspondant, conformément aux présentes modalités.

Les chances d'être sélectionné varient selon le nombre et la qualité des formulaires de candidature au prix Sécurité du personnel envoyés et reçus qui respectent les exigences d'admissibilité décrites ci-dessus.

Nonobstant les autres clauses des présentes modalités, il ne peut y avoir plus de soixante pour cent (60 %) des équipes inscrites sélectionnées pour le prix Sécurité du personnel provenant d'une même province ou d'un même territoire (le « **plafond du prix Sécurité du personnel** »), à condition qu'il y ait assez d'équipes inscrites admissibles pour que tous les prix Sécurité du personnel soient remis. S'il n'y a pas assez d'équipes inscrites admissibles et que le plafond du prix Sécurité du personnel est atteint, ESC peut décider, à son entière discrétion, de ne pas appliquer le plafond et de remettre tous les prix.

Tableau 4 : Dates de soumission de la candidature et de tirage du prix Sécurité du personnel

| Date butoir de soumission | Date du tirage | Total des prix Photoreportage sur la sécurité du personnel (en \$ CAN) |
|---|-----------------|--|
| 17 octobre 2025 | 20 octobre 2025 | 30 prix d'un montant de 5 000 \$ chacun |
| Total des prix Photoreportage sur la sécurité du personnel | | 30 prix (150 000 \$) |

Prix Impact

Pour être admissibles à un prix Impact (défini ci-après), les équipes inscrites doivent avoir soumis leur inscription au programme au plus tard le 1^{er} octobre 2025 (« **période d'inscription au prix Impact** »). La date butoir permet aux équipes inscrites de surveiller et soumettre leurs résultats en lien avec les mesures nécessaires pour la période continue de trois (3) mois obligatoire, avant la date de soumission du prix Impact (définie ci-après).

Les équipes inscrites ont jusqu'au 9 janvier 2026 à 23 h 59 (HE) (la « **date de soumission du prix Impact** ») pour soumettre un formulaire de candidature au prix Impact sur le portail qui présente clairement le progrès mesurable accompli par rapport aux indicateurs établis du programme, qui sont définis au tableau 5 (voir la section 10) (individuellement, un « **formulaire de candidature au prix Impact** »).

Chaque formulaire de candidature au prix Impact doit être soumis par le portail en anglais ou en français.

ESC et ses représentants examineront, à leur entière discrétion, les formulaires reçus avant la date de soumission et attribueront une note selon les critères pondérés suivants (« **note de la candidature au prix Impact** ») :

Critères d'évaluation pour le prix Impact

| Catégorie | Description | Pondération |
|------------------------|--|-----------------|
| Résultats quantitatifs | <ul style="list-style-type: none"> Tous les indicateurs de résultats et les mesures de pondération (définis à la section 10) ont été rapportés conformément à la section 10 et comportent au minimum trois mois de données depuis la mesure de référence. Les données montrent des améliorations (par exemple, baisse du taux d'utilisation d'antipsychotiques potentiellement inappropriés, réduction ou arrêt de l'administration d'antipsychotiques aux résidents). | Maximum de 40 % |

| Catégorie | Description | Pondération |
|------------------------------------|--|------------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> Les mesures complémentaires indiquées sont pertinentes à l'initiative et font preuve d'une amélioration vers l'objectif. Dans son ensemble, l'initiative a atteint ou dépassé son objectif. | |
| Exposé de l'impact | <ul style="list-style-type: none"> Les idées de changement sont conformes à l'approche UAA, ont été mises en place et démontrent un impact réel. L'amélioration avérée de la qualité et l'expérience de soins de la démence pour les résidents, les familles et les membres du personnel. Le projet a une influence sur les SCP. Les perspectives et expériences des résidents et des familles sont prises en compte. L'utilisation efficace des données probantes qualitatives pour compléter et appuyer les données quantitatives. | Maximum de 40 % |
| Pérennité et potentiel d'expansion | <ul style="list-style-type: none"> L'initiative présente des plans réalisables et des considérations pour la pérennisation allant au-delà de la durée de vie du programme. L'équipe a envisagé des manières de transmettre les leçons et les pratiques exemplaires de leur initiative au-delà de la population cible initiale. | Maximum de 10 % |
| Clarté générale | <ul style="list-style-type: none"> Les informations sont présentées de manière claire et concise, et comportent les précisions nécessaires à l'évaluation de la progression de l'initiative. | Maximum de 10 % |
| Note globale de la candidature (%) | | Maximum de 100 % |

Chaque formulaire de candidature au prix Impact doit atteindre la note minimale de soixante-quinze pour cent (75 %), comme déterminé par ESC et ses représentants et à son entière discrétion (« **note de passage de la candidature au prix Impact** »), pour être admissible au prix Impact de 10 000 \$ CAN (individuellement, un « **prix Impact** »). Chaque équipe inscrite qui soumet un formulaire admissible et obtient l'une (1) des vingt-cinq (25) meilleures notes (en ayant obtenu au moins la note de passage) sera admissible à un prix Impact.

Les chances d'être sélectionné varient selon le nombre et la qualité des formulaires de candidature au prix Impact envoyés et reçus ayant obtenu la note de passage. Dans l'éventualité d'une égalité entre deux (2) formulaires ou plus selon la note de candidature, un

nouveau jury sera nommé par ESC pour trancher la question conformément aux procédures susmentionnées.

Nonobstant les autres clauses des présentes modalités, il ne peut y avoir plus soixante pour cent (60 %) des équipes inscrites sélectionnées pour le prix Impact provenant d'une même province ou d'un même territoire (le « **plafond du prix Impact** »), à condition qu'il y ait assez d'équipes inscrites admissibles pour que tous les prix Impact soient remis. S'il n'y a pas assez d'équipes inscrites admissibles et que le plafond du prix Impact est atteint, ESC peut décider, à son entière discrétion, de ne pas appliquer le plafond et de remettre tous les prix.

9. Autres occasions de remporter des prix

De temps à autre, ESC, à son entière discrétion, pourrait proposer aux équipes inscrites d'autres prix pécuniaires et non pécuniaires. La description et les modalités d'attribution de ces autres prix seront affichées sur le portail par ESC et communiquées à l'écrit à l'ensemble des responsables d'équipes participantes.

10. Données communiquées

Les équipes inscrites ne sont pas tenues de présenter les données décrites dans le tableau 5 ci-après (collectivement, les « **données communiquées** ») pour être admissibles au programme. Toutefois, elles doivent le faire pour être admissibles à un prix Plan d'amélioration, un prix Progrès réalisés ou un prix Impact, conformément aux présentes modalités.

Pour être admissible à un prix Progrès réalisés ou un prix Impact, une équipe inscrite doit soumettre ses données communiquées concernant les indicateurs de résultat (« **indicateurs de résultats** ») et les mesures de pondération (« **mesures de pondération** ») du programme, tel que décrit dans le tableau 5 ci-après, et ce, dans les délais prescrits pour chaque candidature de prix. Toutes les données communiquées doivent être soumises par les responsables d'équipe sur le portail conformément aux exigences de candidature décrites à la section 8. Si une équipe inscrite omet de les présenter, conformément aux présentes modalités, la candidature au prix sera considérée comme incomplète et non admissible.

Tableau 5 : Données communiquées obligatoires pour les prix Progrès réalisés et prix Impact

| Indicateurs de résultats requis | Mesure de pondération requise | Période de collecte de données requise |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et pourcentage de résidents au sein de l'établissement qui utilisent des antipsychotiques sans diagnostic de psychose • Nombre et pourcentage de résidents du groupe cible au sein de l'établissement qui utilisent une dose réduite d'antipsychotiques | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et pourcentage de résidents du groupe cible au sein de l'établissement contraints physiquement sur une base quotidienne | Trois (3) mois consécutifs entre : <ul style="list-style-type: none"> • le mois d'inscription; • la date butoir de soumission du prix. |

| Indicateurs de résultats requis | Mesure de pondération requise | Période de collecte de données requise |
|---|-------------------------------|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et pourcentage de résidents du groupe cible au sein de l'établissement ayant interrompu définitivement leur prise d'antipsychotiques | | |

En plus des données communiquées, les équipes inscrites peuvent également inclure les indicateurs de résultat ou les mesures de pondération dans leur formulaire de candidature au prix Plan d'amélioration, au prix Progrès réalisés ou au prix Impact. De telles mesures peuvent servir d'exemple supplémentaire des retombées du projet de l'équipe inscrite. Il demeure entendu que ces mesures additionnelles ne sont pas obligatoires pour les prix susmentionnés.

11. Vérification et contrôle des données

ESC peut, en tout temps et pour quelque motif que ce soit, vérifier les données communiquées fournies ou nommer un vérificateur à cet effet afin de s'assurer du respect des présentes modalités. Si celles-ci ne peuvent pas être vérifiées à son entière satisfaction, ESC en informera les responsables d'équipe concernés et leur accordera cinq (5) jours ouvrables pour régler le problème, à son entière satisfaction. Lorsqu'il s'agit d'un problème lié aux données communiquées, ESC décidera, à son entière discrétion, des mesures qui s'imposent dans les circonstances en exerçant tous les droits et recours prévus par la loi et qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, la disqualification de l'équipe inscrite concernée du programme.

12. Licence et indemnisation

Par les présentes, en ce qui a trait à tous les documents relatifs au programme, notamment les données communiquées, les formulaires de candidature aux prix Plan d'amélioration, Progrès réalisés, Sécurité du personnel et Impact, et toute la documentation de candidature présentée à ESC par une équipe inscrite (ci-après désignés collectivement les « **documents d'inscription** »), chaque responsable d'équipe (en son propre nom ou au nom de son établissement) et membre d'une équipe :

- accorde à ESC une licence perpétuelle, non exclusive et libre de redevances qui l'autorise à publier, afficher, reproduire, modifier, réviser ou utiliser, de quelque façon que ce soit, les documents d'inscription, en tout ou en partie, à des fins d'administration ou de promotion du programme (y compris, sans toutefois s'y limiter, en publiant ces renseignements sur le portail) ou à toutes autres fins commerciales déterminées par ESC à son entière discrétion;
- renonce à tous les droits moraux liés aux documents d'inscription en faveur d'ESC (et de quiconque est autorisé par ESC à utiliser ces documents);
- accepte de libérer toutes les parties au programme et tous les représentants, les parties prenantes, les membres, les ayants droit et les cessionnaires respectifs (ci-après désignés collectivement les « parties exonérées ») des réclamations, dommages, responsabilités, coûts et dépenses (y compris, sans toutefois s'y limiter, les réclamations fondées sur les droits de publicité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation du droit d'auteur, la

contrefaçon de marques de commerce, toute cause d'action liée à la propriété intellectuelle ou quelque autre fait générateur d'un litige) (ci-après désignés collectivement les « réclamations ») découlant de l'utilisation des documents d'inscription;

- comprend, reconnaît et accepte que :
 - ESC ne considère pas les documents d'inscription examinés comme des documents confidentiels et peut divulguer lesdits documents conformément aux présentes modalités et à sa politique de confidentialité (définie à la section 17);
 - ESC n'est et ne sera assujettie à aucune obligation de confidentialité, à moins qu'une entente écrite, conclue avec ESC, le précise expressément;
 - ESC ne reconnaît pas aux documents d'inscription un caractère de nouveauté, d'exclusivité ou d'originalité;
 - les documents d'inscription, projets ou autres idées soumis à ESC peuvent être semblables ou identiques à des projets, des idées ou d'autres documents dont ESC a déjà eu connaissance, qu'elle a élaborés ou qui sont en cours d'élaboration;
 - ESC n'est et ne sera soumise à aucune obligation en ce qui a trait aux documents d'inscription (y compris, sans toutefois s'y limiter, l'obligation de verser une indemnité, de fournir un quelconque financement ou toute autre forme d'investissement), à moins qu'une entente écrite, conclue avec ESC, le précise expressément.

En participant au programme, chaque responsable d'équipe (en son propre nom et au nom de son établissement) et les membres de l'équipe acceptent, par les présentes, d'exonérer, d'indemniser et de mettre hors cause les parties exonérées relativement à toute réclamation découlant de l'utilisation des documents d'inscription conformément aux présentes modalités. **Cette clause d'exonération et d'indemnisation restera en vigueur à l'issue du programme et après l'attribution des prix.**

13. Exigences relatives aux documents d'inscription

En participant au programme, chaque responsable d'équipe (en son propre nom et au nom de son établissement) et les membres de l'équipe déclarent et garantissent par les présentes à ESC que tous les documents d'inscription transmis dans le cadre de ce programme :

- sont des originaux ou font l'objet d'une autorisation de soumission en bonne et due forme en vue de la participation au programme;
- ne contreviennent à aucune loi ou ordonnance ni à aucun acte ou règlement;
- ne contiennent aucune référence ni ressemblance à des tiers identifiables, à moins qu'un consentement ait été obtenu de ces personnes ou de leurs parents ou tuteurs légaux si elles n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence;
- ne donneront lieu à aucune réclamation;
- ne contiennent, n'illustrent, ne comprennent, n'envisagent ou n'impliquent pas un contenu qui est ou pourrait être considéré comme inapproprié, inconvenant ou offensant par ESC à son entière discrétion.

ESC se réserve le droit, à son entière discrétion, à tout moment et pour quelque motif que ce soit, de demander à un responsable d'équipe de modifier, de réviser ou de soumettre de nouveau les documents d'inscription liés à son équipe inscrite afin de s'assurer, notamment,

que lesdits documents respectent les présentes modalités. Si cela s'avère nécessaire à n'importe quel moment, ESC se réserve le droit, à son entière discrétion, de prendre toutes les mesures qui s'imposent dans les circonstances pour veiller à ce que le programme se déroule conformément à son interprétation de l'esprit et de la lettre des présentes modalités.

14. Communications

ESC se réserve le droit de réaliser des communications publiques, de faire des annonces et d'organiser des événements ainsi que des activités de sensibilisation et de promotion à propos du programme. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, si ESC décide de tenir des communications publiques en collaboration avec les équipes inscrites, elle donnera aux responsables d'équipes concernés un préavis de dix (10) jours ouvrables et leur fournira à l'avance un exemplaire des communications liées au programme.

Les équipes inscrites se réservent le droit de réaliser des communications publiques, de faire des annonces et d'organiser des événements ainsi que des activités de sensibilisation et de promotion à propos de leur participation au programme. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, si une équipe inscrite décide de tenir des communications publiques en collaboration avec ESC, les responsables d'équipe donneront à ESC un préavis de dix (10) jours ouvrables et lui fourniront à l'avance un exemplaire des communications liées au programme.

Tant ESC que l'équipe inscrite concernée feront l'objet de mentions et de remerciements qui se doivent dans l'information sur le programme communiquée au public. Le rôle d'ESC dans la conduite du programme et le financement par l'attribution des prix sera également reconnu dans les médias écrits, oraux et visuels pertinents.

En reconnaissance des contributions financières versées à ESC par le gouvernement du Canada et qui, comme toutes les équipes inscrites le reconnaissent, servent à soutenir le programme, ESC et les équipes inscrites conviennent que le gouvernement du Canada peut faire connaître le rôle qu'il joue dans ce programme, sans le consentement d'aucune autre partie.

Nonobstant toute disposition contraire aux présentes modalités, chaque responsable d'équipe (en son propre nom et au nom de son Site respectif) et membre d'équipe reconnaît et accepte que :

- ESC transmette au gouvernement du Canada des copies des documents d'inscription soumis dans le cadre du programme;
- ESC ou le gouvernement du Canada rende publique la contribution d'ESC ou du gouvernement du Canada au financement lié au programme;
- toutes les recherches menées auprès de particuliers doivent suivre un protocole de recherche conforme aux principes énoncés dans l'énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (« protocole de recherche »);
- tout renseignement sur le programme faisant l'objet d'une demande raisonnable soit divulgué par ESC, ses représentants ou le gouvernement du Canada, en temps opportun, sous la forme et dans le format requis.

De plus, chaque responsable d'équipe veillera, et s'assurera que son établissement veille à tenir et conserver la documentation pertinente au protocole de recherche et à en faire parvenir un exemplaire à ESC ou au gouvernement du Canada, sur demande.

15. Dispositions générales

Si une équipe inscrite qui reçoit un prix : a) néglige de demander aux personnes concernées de signer dûment et de retourner toute documentation requise par ESC, à son entière discrétion et dans les délais prescrits; b) ne peut accepter (ou refuse d'accepter) le prix pour quelque motif que ce soit; ou c) entend contrevenir aux présentes modalités (comme le détermine ESC, à son entière discrétion), ladite équipe inscrite pourra, à l'entière discrétion d'ESC, être jugée inadmissible à recevoir le prix visé. ESC se réserve le droit, à son entière discrétion, quoiqu'elle n'y soit pas obligée, de choisir une autre équipe inscrite à qui remettre le prix conformément aux présentes modalités (auquel cas les dispositions énoncées dans les présentes s'appliquent à la nouvelle équipe inscrite sélectionnée).

Si, à l'aide d'un élément de preuve ou d'une information mise à sa disposition ou dont elle a pris connaissance autrement, ESC découvre qu'une personne ou entité a tenté de participer au programme ou d'en perturber le déroulement en employant des moyens en contradiction avec l'interprétation de l'esprit et de la lettre des présentes modalités qu'elle en donne, ladite personne ou entité pourra, à l'entière discrétion d'ESC, être jugée inadmissible à participer (ou à poursuivre sa participation). ESC et les parties exonérées ne sont pas tenues responsables et se dégagent de toute responsabilité, en ce qui concerne les documents d'inscription perdus, en retard, volés, mal acheminés, incomplets ou incompatibles (tous étant annulés).

Le programme est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, territoriales et municipales applicables. Les décisions d'ESC concernant tous les aspects du programme sont irrévocables et lient tous les participants sans droit d'appel.

Quiconque est considéré par ESC comme contrevenant à l'interprétation de l'esprit et de la lettre des présentes modalités pour quelque motif que ce soit peut ne plus être jugé admissible à participer.

Les parties exonérées ne seront pas responsables de ce qui suit : a) toute défaillance du portail ou de tout autre site Web; b) toute défektivité technique ou tout autre problème de quelque nature que ce soit, incluant, sans toutefois s'y limiter, les défaillances des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, du matériel informatique ou des logiciels; c) tout document d'inscription ou tout autre renseignement qui n'est pas reçu, saisi ou consigné pour quelque motif que ce soit, incluant, sans toutefois s'y limiter, des données en retard, perdues, volées ou mal acheminées, des problèmes techniques ou un encombrement sur Internet ou sur un site Web; d) tout préjudice ou dommage causé à un ordinateur ou à un appareil des personnes ou entités participantes utilisé dans le cadre de leur participation au programme ou découlant de cette participation; e) toute personne identifiée incorrectement ou par erreur comme étant récipiendaire du prix ou gagnant admissible; ou f) toute combinaison des éléments susmentionnés.

Nulle personne ou entité n'est récipiendaire d'un prix tant qu'ESC n'a pas officiellement confirmé que ladite personne ou entité est récipiendaire du prix conformément aux présentes modalités.

ESC se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve (sous une forme qui lui convient) : a) pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité d'un document d'inscription ou d'une information soumise; ou b) pour toute autre raison qu'elle juge nécessaire et à son entière discrétion, aux fins de l'administration du programme conformément à son interprétation de l'esprit et de la lettre des présentes modalités. L'omission de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction d'ESC et dans les délais qu'elle prescrit peut entraîner la nullité de participation (ou de continuation à participer) au programme. Seule l'horloge officielle d'ESC sera utilisée pour déterminer l'heure dans le cadre du programme.

ESC se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le programme (ou de modifier les présentes modalités) d'une quelconque façon, advenant qu'une cause raisonnablement indépendante de sa volonté (notamment, en cas d'erreur, de problème, de virus informatique, de bogue, d'altération, d'intervention non autorisée, de fraude ou de défaillance de quelque nature que ce soit) nuit au bon déroulement du programme, conformément aux présentes modalités. Toute tentative d'entraver d'une manière ou d'une autre le fonctionnement légitime du programme (selon ce que détermine ESC, à son entière discrétion) peut constituer une violation des lois criminelles ou civiles; ESC se réserve le droit d'exercer un recours et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. ESC se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le programme, ou de modifier les présentes modalités, de quelque façon que ce soit et sans préavis ni obligation, dans l'éventualité d'un accident, d'une erreur d'impression, d'une erreur administrative ou de toute autre erreur, ou pour tout autre motif, quel qu'il soit.

ESC se réserve le droit de modifier les dates, les délais prescrits ou les autres mécanismes prévus dans les présentes modalités pour divers motifs, notamment aux fins de vérification de la conformité d'une personne participante, d'un document d'inscription ou d'une information à ces modalités, à la suite de problèmes techniques ou autres, ou encore à la lumière des circonstances qui, de l'avis d'ESC et à son entière discrétion, nuisent à la bonne administration du programme, conformément aux présentes modalités.

En cas de divergence ou d'incompatibilité entre la version anglaise des présentes modalités et les divulgations ou autres déclarations contenues dans les documents relatifs au programme (y compris, sans toutefois s'y limiter : la plateforme, la version française de ces modalités, les publicités à la télévision, imprimées ou en ligne, ou encore toutes les directives ou interprétations des présentes modalités données par toute représentante ou tout représentant d'ESC), les modalités énoncées dans la version anglaise prévaudront, régiront et auront préséance dans toute la mesure permise par la loi. L'invalidité ou le caractère non exécutoire de toute disposition de ces modalités ne doit pas porter atteinte à la validité ou au caractère exécutoire de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition est considérée comme invalide, non exécutoire ou illégale, les présentes modalités doivent demeurer en vigueur et être interprétées conformément aux définitions qui leur sont données comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, toute préoccupation ou question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire des présentes modalités ou les droits et obligations des participants, d'ESC ou de toute autre partie exonérée relativement au programme sera régie et interprétée selon les lois de la province de l'Ontario et des lois fédérales applicables, et ce, sans égard aux règles ou aux dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de lois qui entraîneraient l'application des lois de tout autre ordre de gouvernement. Les parties acceptent par les présentes de se soumettre à l'exclusivité

de compétence et de lieu des tribunaux situés en Ontario lors de toute action intentée pour faire respecter les présentes modalités ou ayant trait au programme (ou autrement liée à celles-ci).

16. Protection des renseignements personnels

En participant au programme, chaque responsable d'équipe (en son propre nom et au nom de son établissement) et chaque membre d'équipe consent par les présentes à ce qu'ESC ou ses représentants utilisent les renseignements personnels soumis aux fins de l'administration du programme et conformément à la politique de confidentialité :

<https://www.healthcareexcellence.ca/fr/politique-de-confidentialite/> (« **politique de confidentialité** »). Cette disposition ne limite en rien d'autres consentements qu'une personne ou entité peut fournir ou avoir fournis à ESC ou à d'autres en ce qui a trait à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de renseignements personnels.

17. Éthique

Il incombe à chaque personne ou entité participant au programme de déterminer si une approbation par un comité d'éthique de la recherche s'impose. Chaque responsable d'équipe doit, lors de l'inscription, indiquer si, de son avis, cette approbation éthique est nécessaire ou non. Le cas échéant, celui-ci doit décrire dans les documents d'inscription les dispositions prises pour obtenir ladite approbation.

Pour en savoir plus sur le programme, veuillez écrire à :

AUA-UAA@hec-esc.ca